Règlement du Jeu « Vœux 2024 »
organisé par le Crédit Agricole Alsace Vosges
du 18/12/2023 au 31/01/2024 :

Article 1 : Société organisatrice

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Alsace Vosges, Société Coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit 437 642 531 RCS Strasbourg Société de Courtage d'assurances immatriculée à l'Orias sous le n° 07 008 967 dont le siège social est situé : 1 place de la Gare, 67000 STRASBOURG, organise du 18/12/2023 au 31/01/24 un jeu intitulé « Jeu Vœux 2024 ».

Article 2 : Conditions de participation

Ce jeu est réservé exclusivement aux collaborateurs de la Caisse Régionale Alsace Vosges et aux clients personnes physiques de la Caisse Régionale Alsace Vosges qui auront la possibilité de participer à un Taquin (puzzle). Le jeu sera disponible via KiosqueCA, Instagram, Facebook, le site internet du Crédit Agricole Alsace Vosges, les cartes de vœux 2024, le 18, 19, 20, 21,22,23, 24, 25, 26, 27, 29, 30 et 31 décembre et le 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30 et 31 janvier.

Chaque joueur sera limité à une (1) participation par campagne.

Article 3 : Modalités de participation

Pour participer au jeu, ils devront se rendre sur le site Adictiz dont le lien sera accessible depuis KiosqueCA, les réseaux sociaux, le site internet de Crédit Agricole Alsace Vosges, les cartes de voeux 2024.

Ils auront alors la possibilité de participer à un Taquin (puzzle) après s'être inscrits avec leurs coordonnées. Quand le puzzle est terminé, ils participeront aux dons du Crédit Agricole Alsace Vosges pour : Association enfants de Marthe (67), Association l'Hôpital aux Enfants (88), Association Rêves d'Alsace (68).

Pour chaque participation au quiz, une somme sera versée dans une cagnotte par le Crédit Agricole Alsace Vosges

Article 4 : Dotations du jeu

• Pour chaque participation au quiz, 2€ seront versés dans une cagnotte par le Crédit Agricole Alsace Vosges. Le montant sera ensuite réparti entre les 3 associations (dans la limite de 2 000€ par association).

Article 5 : Attribution de la dotation

Aucune participation ne peut faire l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacé par un lot de nature équivalente.

Article 6 : Données personnelles

Les données à caractère personnel recueillies par votre Caisse Régionale de Crédit Agricole en qualité de responsable de traitement dans le cadre du présent questionnaire seront utilisées pour la (ou les) finalité(s) suivante(s) : Communication de la dotation accordée aux associations.

Les données personnelles sont conservées et traitées pour la durée nécessaire à la réalisation des finalités poursuivies et au maximum pour une durée indiquée dans la Politique de Protection des Données Personnelles de la Caisse Régionale conformément à la règlementation en vigueur.

Vous pouvez, à tout moment, dans les conditions prévues par la loi, accéder aux informations vous concernant, vous opposer pour motif légitime à leur traitement, les faire rectifier, demander leur effacement, la limitation de leur traitement, leur portabilité, ou communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès. Vous pouvez également à tout moment et sans justification, vous opposer à l'utilisation de vos données à des fins de prospection commerciale y compris le profilage lorsqu'il est lié à cette finalité, par le Crédit Agricole Alsace-Vosges ou par des tiers, en écrivant au Délégué à la protection des données : par courrier électronique à dpo@ca-alsace-vosges.fr - ou par courrier postal à - Caisse Régionale de Crédit Agricole Alsace Vosges - à l'attention du DPO - 1 place de la Gare - BP 20440-67008 STRASBOURG CEDEX. Sur simple demande de votre part, les frais de timbres peuvent vous être remboursés.

Vous pouvez, en cas de contestation, former une réclamation auprès de la CNIL dont les coordonnées figurent à l'adresse internet http://www.cnil.fr

Pour plus d'information, vous pouvez consultez notre politique de protection des données personnelles : https://www.credit-agricole.fr/ca-alsace-vosges/particulier/informations/politique-de-protection-des-donnees-personnelles-de-la-caisse-regionale.html

Article 7 : Responsabilité de la Société Organisatrice

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si par suite de cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, le jeu devait être annulé, écourté, prolongé ou les conditions modifiées, totalement ou partiellement. Les participants ne pourront réclamer aucune indemnisation à ce titre.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de résilier la participation au jeu en cas de non-respect du présent règlement.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement technique du jeu. Les participants ne pourront, par conséquent, prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie matérielle ou logicielle de quelque nature (virus, bogue…) occasionnée sur le système du Participant, sur son équipement informatique et sur les données qui y sont stockées.

La Société Organisatrice n'est en aucun cas responsable des conséquences pouvant en découler sur l'activité personnelle, professionnelle ou commerciale du Participant.

Toute fraude informatique, par quelque procédé technique que ce soit, permettant de fausser le bon déroulement du jeu est proscrit.

La violation de cette règle entraîne l'élimination immédiate de son auteur au jeu.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'opération ou de la détermination des gagnants.

Toute usurpation d'identité effectuée par quelque procédé technique que ce soit est également proscrite. Toute usurpation ou tentative d'usurpation de compte devra être signalée à la Société Organisatrice par le Participant titulaire du compte s'il en a connaissance.

La Société Organisatrice se réserve, dans ces hypothèses, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs. En cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente et/ou de caractéristiques proches.

Article 8 : Application du Règlement et dépôt

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet.

Article 9 : Loi applicable et Tribunal compétent

Le présent jeu est soumis au droit français et toute contestation devra être portée devant le Tribunal judiciaire de Strasbourg.